Communiqué de presse
25 juin 2015

Majoration des amendes pour l'aide aux victimes votée par l'Assemblée nationale

L'Assemblée Nationale a adopté 24 juin 2015 le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'UE.
Ce texte, porte notamment, sur la transposition de la directive européenne Victime.

Il contient un article sur la « contribution Victimes » : désormais, les amendes pénales prononcées (à l'exception des amendes forfaitaires) feront l'objet d'une majoration dans la limite de 10 %; cette majoration sera fixée en fonction de la cause (circonstances de l'infraction, personnalité de l'auteur, sa situation matérielle, familiale et sociale).

Par une décision spécialement motivée, les magistrats pourront, pour ces motifs, décider de ne pas prononcer la majoration.

Cet article, soutenu par le Gouvernement, a été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

L'INAVEM se félicite du travail accompli par les députés, en premier lieu Nathalie Nieson, qui depuis 2012 suit étroitement le travail de la Fédération et du Réseau INAVEM mais aussi Mmes Carrillon-Couvreur et Capdevielle, ainsi que le rapporteur Dominique Raimbourg.

Ces sommes auront vocation à alimenter un fonds qui complétera le financement des associations d'aide aux victimes, et leur permettront de développer leurs champs d'intervention envers les 300 000 victimes d'infractions et d'accidents collectifs prises en charge chaque année.

Elles introduisent la notion de **responsabilisation des auteurs d'infractions** quant aux conséquences immédiates et à long terme subies par les victimes et leur entourage, qui nécessitent une aide et un accompagnement par des services d'aide aux victimes.

La garde des Sceaux, lors des Assises de l'INAVEM le 19 juin 2015 s'est engagée à prendre une circulaire incitant les magistrats à requérir et prononcer cette majoration. Elle l'a redit devant l'Assemblée nationale.

L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 130 structures d'aide aux victimes et 760 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux. Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens), accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs… Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.
Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet www.inavem.org <http://www.inavem.org <http://www.inavem.org> - http://www.facebook.com/08VICTIMES.INAVEM <http://www.facebook.com/08VICTIMES.INAVEM> http://twitter.com/08VICTIMES <http://twitter.com/08VICTIMES> <http://twitter.com/08VICTIMES <http://twitter.com/08VICTIMES>

Contact Presse : Olivia Mons 06 15 51 18 43 – communication@inavem.org

Contact presse :
Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43